DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 230 Contribution annuelle forfaitaire (10 000 euros) dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) Paris Ile-de-France dans le cadre de la Scandibérique-EuroVelo 3 pour l'exercice 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Scandibérique, constituant la portion française de l'EuroVelo 3, relie Maubeuge à Saint-Jean-Pied-de-Port en passant par Paris. D'une longueur d'environ 1700km, elle est le plus long itinéraire cyclable français. De par sa richesse paysagère, patrimoniale et touristique, la Scandibérique joue un rôle moteur dans la pratique du cyclotourisme dans le pays. S'ajoute à cela une connexion à d'autres itinéraires cyclables tels que la Véloscénie, la Seine à Velo, l'EuroVelo 1 – La Vélodyssée ou encore Paris Strasbourg.

Les partenaires de l'itinéraire ont décidé en 2014 de s'associer pour former un comité d'itinéraire, composé de collectivités et d'organismes de tourisme. L'objectif de ce comité est de permettre de développer une dynamique partenariale autour de cet itinéraire, participer à sa mise en tourisme à l'échelle nationale et européenne. Il en a résulté une première convention de partenariat entre 2014 et 2018, à la suite de laquelle le CRT Paris Île-de-France a été désigné comme chef de file de l'itinéraire.

La convention de partenariat 2020-2023 du comité d'itinéraire s'articule autour d'un plan d'actions dont les principaux enjeux sont :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements ;
- Densifier l'offre de services touristiques pour mieux répondre aux besoins des cyclotouristes ;
- Accroître la renommée de la Scandibérique-EuroVelo 3 par le biais d'actions de promotion et de communication auprès des clientèles cibles identifiées ;
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La dimension partenariale du comité permet d'optimiser les moyens, renforcer l'efficacité et décupler l'impact de la promotion sur les clientèles ciblées.

Engagée dans la transition écologique du tourisme parisien, la Ville de Paris promeut les mobilités douces et se mobilise pour valoriser la destination parisienne comme étape de circuits de cyclotourisme. C'est pourquoi, la Ville de Paris s'est engagée au sein de ce comité pour contribuer au développement de la Scandibérique – EuroVelo 3. Ce comité participe aux grandes orientations, aux objectifs, à l'organisation, au plan d'actions et au budget de la structure partenariale. Il aspire également à valoriser l'itinéraire auprès de divers acteurs (offices de tourisme, restaurateurs, loueurs et réparateurs de vélo, etc.). C'est ainsi naturellement que la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en tant que direction engagée sur les enjeux touristiques, souhaite s'impliquer auprès du comité d'itinéraire dans la valorisation touristique de la Scandibérique – EuroVelo 3 aux côtés de la Direction de la Voirie et des Déplacements pour l'aspect technique lié aux parcours cyclables.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations de la *Stratégie Tourisme 2022* portées par la Ville, je vous propose d'attribuer au CRT Paris Ile-de-France, au titre de l'exercice budgétaire 2022 et porté pour celui-ci par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la contribution annuelle forfaitaire de 10 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 230 Contribution annuelle forfaitaire (10 000 euros) dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) Paris Ile-de-France dans le cadre de la Scandibérique-EuroVelo 3 pour l'exercice 2023

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du .....par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2023,

Vu la convention de partenariat 2020-2023 entre la Ville de Paris et le Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France

Sur le rapport présenté par M. Frédéric Hocquard au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2023, une contribution annuelle forfaitaire d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Comité Régional de Tourisme Paris Île-de-France domicilée au 11 rue Faubourg Poissonnière, Paris 19ème.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.